



Annulation d'achat d'un bien

Par **kawa94**, le **05/05/2009** à **16:11**

Bonjour,

Madame, Monsieur,

Nous avons avec mon époux signer un compromis de vente pour un appartement F2 se situant à st denis, dans l'idée que le vendeur prenne en charge des travaux de toiture et cave qui d'après ses propos ont été votés par une première assemblée générale. Cependant, il s'avère que le syndic à changé et que pour le nouveau syndic, ce vote soit remis en question ... De plus, sur le nouveau PV la décision de travaux doit être revotée.

Pour le nouveau syndic, l'appel de fonds doit s'adresser aux nouveaux propriétaires.

Lors de la première signature, nous avons versé la somme de 8900€ au notaire.

Ma question est la suivante :

Le propriétaire nous ayant dissimulé certaines choses (notamment il ne nous a pas parler de l'arrêté de péril), pouvons nous récupérer notre argent en cas d'annulation.

En vous remerciant par avance de votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement,

Mme Wafa